

Divulgations (partie 1):

Éléments constitutifs des divulgations d'élèves

Le Protocole 2019 de la Saskatchewan sur l'enfance maltraitée* (Protocole) confirme l'obligation de chaque personne de signaler les soupçons de maltraitance d'enfants, définit ce qui constitue de la maltraitance et de la négligence envers les enfants en vertu de la loi et décrit les processus par lesquels les gens doivent réagir. Spécifiquement pour les éducateurs, le Protocole identifie les rôles importants que jouent les éducateurs dans la vie des élèves et confirme qu'il est de la responsabilité des éducateurs de signaler tous les cas présumés et divulgués de maltraitance d'enfants directement aux services de protection de l'enfance et/ou à la police. Il est important que les éducateurs se refamilialisent continuellement avec le Protocole et la politique du ministère de l'Éducation : <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/legal-services/child-abuse-and-neglect>. Politique du ministère de l'Éducation : Éducation préventive et intervention en matière d'enfance maltraitée : <https://www.saskatchewan.ca/government/education-and-child-care-facility-administration/services-for-school-administrators/student-wellness-and-wellbeing/child-abuse-prevention-education-and-response>.

Bureaux des services de protection de l'enfance du ministère des Services sociaux :

Prince Albert (nord) 1-866-719-6164

Saskatoon (centre) 1-800-274-8297

Regina (sud) 1-844-787-3760

Qu'est-ce que la divulgation?

La divulgation est la révélation par un élève de renseignements antérieurement inconnus à un membre du personnel enseignant ou scolaire. Pour les jeunes qui ont été exposées à des expériences négatives dans l'enfance (ENE), la divulgation à un adulte de confiance peut faire partie du processus de guérison. Ainsi, l'élève pourrait faire part de circonstances qui ont entraîné des conséquences négatives sur sa santé physique, émotionnelle, spirituelle ou psychologique.

Divulgence d'expériences négatives dans l'enfance:

Voici quelques descripteurs d'ENE communes que les élèves pourraient divulguer au personnel scolaire :

- Violence physique : toute action, y compris les actes disciplinaires, qui blesse physiquement l'enfant.
- Violence sexuelle : toute action impliquant de l'exploitation sexuelle ou des activités sexuelles, y compris l'exploitation sur Internet.
- Maltraitance émotionnelle : attentes excessives envers un enfant (p. ex. lui demander des choses qu'il est incapable d'accomplir) ou action de gêner ou d'insulter un enfant.
- Négligence : ne pas apporter les soins de base à un enfant, y compris la supervision.
- Violence conjugale : exposition d'un enfant à des comportements abusifs ou à des menaces de violence de la part d'un proche envers un autre proche, un frère ou une sœur ou directement envers l'enfant.

Types de divulgations

La divulgation de renseignements personnels à des adultes de confiance n'est pas facile pour les élèves à cause des nombreuses barrières sociales auxquelles ils font face et aussi parce qu'ils craignent les répercussions. Conséquemment, la divulgation prend deux formes : directe et indirecte.

Divulgarion directe: Dans une divulgation directe, l'élève est à l'aise d'aborder l'adulte de confiance et d'amorcer la conversation au cours de laquelle il révélera de l'information.

Divulgarion indirecte: La divulgation indirecte peut être interprétée comme une divulgation accidentelle, elle peut être déguisée en accident pour mesurer la réaction de l'adulte de confiance. Dans un contexte scolaire, les divulgations indirectes s'observent notamment par le comportement de l'élève, ses créations artistiques, ce qu'il écrit ou son apparence. Elle peut aussi prendre la forme d'une communication verbale pour exprimer des problèmes qui ne seraient pas directement liés à l'élève, comme une histoire où « un ami » a des problèmes et a besoin d'aide.

Comment reconnaître l'intention de faire une divulgation indirecte

Comportements indirects

- L'élève montre qu'il ne veut pas rentrer à la maison (traîner dans l'école après les heures de classe).
- L'élève recule lorsqu'un membre du personnel enseignant l'approche (physiquement ou verbalement).

Créations artistiques

- L'élève dessine ou représente d'une autre façon artistique des actes de violence ou de maltraitance (sur un pupitre, un devoir ou sur tout autre support accessible au personnel).

Apparence

- L'élève montre intentionnellement des marques d'automutilation (il pourrait les cacher à ses camarades, mais les montrer à un adulte).
- L'élève ne tente pas de dissimuler des marques d'agression physique (œil poché, contusions, saignement).

Écriture

- L'élève révèle des renseignements dans un texte ou un devoir en se donnant en exemple ou en prétextant une histoire d'ordre général qui énonce des événements passés ou présents, ou encore des événements dont il a été témoin.
- L'élève écrit des informations préoccupantes dans son environnement immédiat, par exemple dans son agenda, sur son pupitre ou dans ses cahiers.

Pourquoi est-ce important?

Pour un enfant, il est difficile de franchir l'étape de la divulgation, surtout s'il sent qu'il y a peu d'adultes de confiance dans son entourage. Il est essentiel d'être en mesure de déceler les signes avant-coureurs d'une divulgation, cette habileté fait partie de l'adoption d'une approche axée sur la détection des signes de traumatisme. Il a été démontré que les enfants qui réussissent à entrer en contact avec des services de soins en santé mentale ou avec d'autres organismes d'intervention le font habituellement par l'entremise de l'école.

Connaître les signes d'intention directe ou indirecte de divulgation concernant de la maltraitance ou de la négligence outille le personnel enseignant à reconnaître les enfants qui veulent parler. Ainsi, les établissements scolaires peuvent continuer à offrir aux élèves un milieu de soutien à leur croissance socioémotionnelle et un accès à la justice, tout en assurant leurs besoins scolaires.

